



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 13 novembre 2024 au 3 décembre 2024 inclus, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-ministeriel-du-a3097.html>

Une contribution a été déposée lors de la consultation menée.

Les services de la DGEC en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note de la remarque reçue.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié pour :

- améliorer la clarté de l'arrêté : par la réalisation de tableaux pour présenter la surveillance à mettre en œuvre
- corriger des erreurs (ajout de valeurs limites d'émission manquantes)

Aucune demande de modification n'a été demandée par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) ni par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)